



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-335

Aux personnes intéressées par ce projet de règlement.

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par le soussigné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le **02 mai 2022**, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro **2022-335** modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin d'interdire les résidences de tourisme à l'intérieur du périmètre urbain, d'exclure certains usages de la zone 17-C et d'encadrer la location touristique de résidence principale;

QU'EST-CE QUE C'EST?

Les changements proposés touchent le règlement de zonage.

POURQUOI CES CHANGEMENTS?

La municipalité désire modifier son règlement de zonage afin d'augmenter le nombre d'étages dans les zones 6-R, 7-R, 10-R, et 56-R à dominance Résidentielle; les zones 13-C et 16-C, à dominance Commerciale et de services. La municipalité souhaite aussi augmenter le nombre maximal de logement dans les zones 6-R et 10-R. Elle aimerait également interdire les résidences de tourisme dans le périmètre urbain, il s'agit des zones 5-C, 9-C, 11-C, 13-C, 16-C et 55-C, dans la zone 54-Cc à dominance Commerciale à contrainte. Dans le but d'encadrer la location touristique de résidence principale, l'établissement de résidence sera ajouté comme un usage complémentaire aux classes d'usage du groupe résidence sauf à la classe d'usage chalet. Cette modification a également pour but d'interdire les activités de vente au détail: automobiles et embarcations, de bar et d'hôtellerie dans la zone 17-C.

COMMENT PUIS-JE FAIRE VALOIR MON OPINION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ?

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu **le 6 juin 2022 À 19H30** à la **salle des 50 ans et plus au 130 Avenue Ulric-Tessier** . Au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Aussi, **le projet de règlement 2022-335** contient des dispositions assujetties à une approbation référendaire.

EST-CE QUE JE PEUX CONSULTER CE PROJET DE RÈGLEMENT?

Oui, le projet de règlement est disponible pour consultation en ligne sur la page d'accueil du site internet de la Municipalité au www.st-ulric.ca

Donné à Saint-Ulric (Québec), ce 18 mai 2022.

Francine Massé

Secrétaire-trésorière-adjointe